

DROIT DU TRAVAIL :

LE PROJET DE LOI D'HABILITATION À PRENDRE
- PAR ORDONNANCES –
LES MESURES POUR LA RÉNOVATION SOCIALE

actualités

Vendredi 23 juin 2017

VOICI LES PRINCIPAUX THÈMES SUR LESQUELS LE
PROJET DE LOI D'HABILITATION AUTORISE LE
GOUVERNEMENT À LÉGIFÉRER :

NÉGOCIATION COLLECTIVE :

- « Reconnaître et attribuer une place centrale à la négociation collective d'entreprise, dans le champ des relations individuelles et collectives de travail", notamment en définissant les domaines qui relèvent exclusivement de la branche, ceux où la branche peut s'opposer à toute dérogation, et ceux dans lesquels prime la négociation d'entreprise et en "unifiant le régime juridique de la rupture du contrat de travail en cas de refus par le salarié des modifications issues d'un accord d'entreprise »
- « Favoriser les conditions de mise en œuvre de la négociation collective », notamment en revoyant les modalités de validation des accords pour faciliter « les conditions de recours à la consultation des salariés », en « accélérant la procédure de restructuration des branches » et en « définissant les conditions dans lesquelles un accord collectif d'entreprise peut déroger à l'accord de branche, y compris dans certains domaines réservés à la branche »
- « Mettre en place une nouvelle organisation du dialogue social dans l'entreprise », notamment en « renforçant les prérogatives des représentants du personnel » par la fusion en une seule instance DP, CE et CHSCT et en offrant aux salariés « la possibilité pour le salarié d'apporter des ressources financées en tout ou partie par l'employeur au syndicat de son choix »

SÉCURISATION DE LA RELATION DE TRAVAIL :

- « modifier les dispositions relatives à la réparation financière des irrégularités de licenciement, en fixant des planchers et des plafonds obligatoires »
- « déterminer les exigences de motivation nécessaires et suffisantes applicables aux décisions de licenciement »
- « définir les conditions et les conséquences de la prise d'acte, par le salarié, de la rupture de son contrat de travail »
- « réduire les délais de recours contentieux en cas de rupture du contrat de travail »

SÉCURISATION DE LA RELATION DE TRAVAIL :

- « clarifier les obligations de l'employeur en matière de reclassement pour inaptitude »
- « définir le périmètre géographique et le secteur d'activité dans lesquels la cause économique [du licenciement] est appréciée » et clarifier « les conditions dans lesquelles l'employeur satisfait à son obligation de reclassement »
- permettre aux branches d'adapter par accord les dispositions relatives aux CDD et à l'intérim (motifs de recours, durée, succession)
- sécuriser les accords relatifs au travail de nuit

SÉCURISER LES ACCORDS COLLECTIFS :

- « compléter les règles d'extension des accords collectifs [...], notamment en tirant les conséquences des nouvelles règles de représentativité des négociateurs et signataires »
- « simplifier les modalités de mise en œuvre des règles de publicité des accords collectifs »

COMPTE PÉNIBILITÉ :

- « simplifier les obligations de déclaration des expositions » et définir « les conditions d'appréciation de l'exposition à certains facteurs de pénibilité et de compensation à compter du 1er janvier 2018 »
- « adapter la législation applicable en matière de détachement des travailleurs aux spécificités et contraintes de certaines catégories de travailleurs transfrontaliers »

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE :

- « permettre [...] de décaler d'un an, au 1er janvier 2019, l'entrée en vigueur de la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu" et "aménager en conséquence les années de référence des mesures transitoires »

ARGO SOCIÉTÉ D'AVOCATS

Paris - Barcelone

9, rue d'Anjou
75008 – Paris
+33 1 55 33 13 60
office@argo-avocats.com